RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 70599
Numéro SIREN : 432 294 528
Nom ou dénomination : ABBE

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/003652

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

AMIENS

314101

Dénomination : ABBE
Adresse : 51 avenue Robert Schumann 80100 Abbeville -FRANCE-

n° de gestion : 2000B70599
n° d'identification : 432 294 528

n° de dépôt : A2016/003652
Date du dépôt : 26/09/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 13/06/2016

314101

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE AMIENS

Me Gervais OUTIN
Rue des Martinières
BP 96177 Bonchamp
53061 LAVAL CEDEX 9

Nos références : n° de dépôt : **A2016/003652**
n° de gestion : **2000B70599**
n° SIREN : **432 294 528 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 26/09/2016 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

ABBE - Société à responsabilité limitée
51 avenue Robert Schumann 80100 Abbeville -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
Procès-verbal d'assemblée générale du 13/06/2016 (1 exemplaire)

Concernant les évènements RCS suivants :
Continuation de la société malgré les pertes du 13/06/2016

Fait à Amiens, le 26/09/2016

Le Greffier



EXTRAIT

ABBE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
26 SEP 2016
AMIENS
80-02

Siège Social : 51 Avenue Robert Schumann 80100 Abbeville

SARL au capital de 8 000 € - RCS Amiens 432 294 528

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 13 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le treize juin à seize heures quinze,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **ABBE,** se sont réunis à SAINT BERTHEVIN (53940) 5 et 17, rue de Corbusson - ZA Le Châtellier II, en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur ADRION Rémy,
propriétaire de 85 Parts

- Société BANYAN,
propriétaire de 315 Parts

SOIT AU TOTAL..... 400 Parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, l'un des associés.

Madame GAUTRAIS Rozenn, gérante non associée, assiste également à l'assemblée.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Décisions à caractère ordinaire

- **Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 et du rapport de gestion de la Gérance ;**
- **Lecture du rapport de la Gérance sur les conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 et quitus à la Gérance ;**
- **Affectation du résultat ;**
- **Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;**

Décisions à caractère extraordinaire

- **Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L. 223-42 du Code de Commerce ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

Décisions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

Décisions à caractère extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, approuvés par la présente Assemblée par la première résolution ci-dessus, faisant ressortir des capitaux propres de – 3.707,35 €uros pour un capital social de 8.000 €uros, décide de ne pas dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés, ainsi que par la gérante non associée.

M. ADRION Rémy,

Mme GAUTRAIS Rozenn,
agissant en sa qualité de gérante
et représentant la société BANYAN

